

Le campus Poelaert, haut lieu pour une justice moderne

Au début de ce XXI^e siècle, notre société est confrontée à de nombreux défis. La volonté de maintenir un État providence pour tous entraîne beaucoup de difficultés. Vivre longtemps et en bonne santé est un objectif souhaité par beaucoup d'entre nous. C'est devenu aujourd'hui possible, grâce aux progrès de la science. Vivre d'une manière agréable est devenu réaliste pour beaucoup d'entre nous grâce à la prospérité que le monde occidental a pu dégager. La démocratie et les valeurs fondamentales que l'Europe véhicule ont joué un rôle crucial dans la poursuite de cet objectif.

La stabilité est l'une des grandes forces qui permet de faire croître la prospérité. La stabilité exige une certaine sécurité juridique et un traitement égalitaire de chaque citoyen. La prospérité permet à chacun d'assurer son propre développement et de réaliser ce qui lui fait plaisir et ce qui lui paraît bon. Cette liberté fondamentale trouve nécessairement des limites dans la liberté des autres. Le droit doit garantir la liberté de chacun mais il doit aussi fixer les limites de cette liberté de telle sorte que chacun puisse en jouir de façon adéquate.

Le Palais de justice comme symbole d'une justice moderne dans la capitale de l'Europe

Une justice moderne

Une justice moderne implique un appareil judiciaire efficace qui permet d'obtenir rapidement des jugements de bonne qualité au terme d'une procédure au cours de laquelle les parties concernées ont été informées de manière appropriée et ont pu débattre de leurs moyens de manière adéquate. Une justice moderne dispose aussi d'une infrastructure adaptée et efficace. Cette infrastructure vise des bâtiments, des systèmes informatiques, des logiciels, des systèmes d'archivage et de documentation performants.

Une justice moderne doit veiller à ce que chaque justiciable, sans distinction, trouve une solution rapide et pragmatique à ses problèmes et différends juridiques. La rapidité d'une procédure doit s'adapter aux droits de la défense et à la complète information du juge. La partie contre laquelle une action

judiciaire est engagée doit avoir l'occasion de faire part de son point de vue de la manière la plus optimale. Le juge doit disposer du temps nécessaire pour poser toute question et traiter les dossiers de façon relevante afin de prendre une décision juste et bien motivée.

Il est certain que la justice connaîtra dans les décennies à venir d'importants changements avec le développement des nouveaux moyens de communication. Internet permet déjà de consulter beaucoup de données de manière très rapide, même si la véracité et la justesse des informations ne sont pas toujours contrôlables. Cela s'améliorera certainement à l'avenir. Des nouveaux moyens de communication entre les magistrats, les avocats et les parties vont faciliter la communication et pouvoir régler plus aisément les affaires. Le progrès de l'intelligence artificielle devraient permettre de recourir à un certain moment à des logiciels automatisés produisant des décisions judiciaires sans intervention humaine ! Il ne serait permis d'être entendu par un juge que dans certaines circonstances déterminées et éventuellement en degré d'appel.

Il est incontestable que la justice sera différente dans cent ans. C'est dans cette vision que la justice d'aujourd'hui doit être conçue et organisée afin de rendre possible cet avenir probable.

Avant de se révolter contre l'avenir, il est utile de se demander ce dont une justice moderne a besoin aujourd'hui pour bien fonctionner. Nous nous proposons de l'examiner dans la perspective du projet campus Poelaert et d'une justice centralisée à Bruxelles.

Les bâtiments doivent être adaptés et intégrés dans un seul complexe d'immeubles. Cela signifie qu'une direction intégrée est indispensable pour gérer le complexe de bâtiments autour du campus Poelaert. Cette direction doit être composée de professionnels qui sont formés pour diriger une infrastructure d'un complexe de services. Les chefs de corps des juridictions n'ont pas cette formation. Ils doivent avoir la chance de pouvoir discuter avec des managers professionnels des besoins de leur juridiction. Le conseil d'administration doit prendre les mesures nécessaires et formuler des propositions dans le cadre d'un budget déterminé pour répondre à ces besoins.

Le conseil d'administration sera responsable de l'infrastructure et de la sécurité. Il dirigera les services techniques et le corps de sécurité. Il disposera chaque année d'un budget déterminé à la lumière des événements de l'année écoulée. Un rapport annuel sera rendu public. Il convient de mettre un budget à disposition qui permettra au conseil d'administration de procéder à des investissements urgents et déterminés dans l'intérêt d'une justice plus efficace.

Les bâtiments doivent être mis à la disposition des magistrats, des greffiers et des avocats pour que ceux-ci puissent y travailler efficacement et pour que les parties puissent trouver facilement leur chemin dans le labyrinthe judiciaire. Ceci implique des bureaux sécurisés pour chaque magistrat, la

possibilité de consulter facilement les dossiers (ce qui suppose une bonne informatisation des services), un emplacement de parking pour ceux qui viennent en voiture, des salles d'audiences aménagées avec des sièges adéquats, une climatisation et une bonne acoustique pour que les acteurs de justice soient correctement entendus. Ces exigences paraissent être une évidence mais elles n'existent pas actuellement. Le chauffage de beaucoup de salles d'audiences est défectueux, les chaises et autres mobiliers sont dans un état pitoyable ; dans beaucoup de locaux, particulièrement dans le bâtiment central, l'humidité est à ce point présente qu'il y a de la moisissure sur les murs et que l'odeur y est insupportable et cela n'a rien à voir avec la vétusté du bâtiment actuel. Cela provient du fait que les autorités n'affectent pas de budget suffisant et ne prévoient aucun membre de personnel pour rénover et rafraîchir ces locaux.

Des bâtiments adaptés supposent aussi que les avocats et leurs clients puissent se parler en toute confiance sans que des tiers puissent les entendre. Cela ne vaut pas seulement en matière pénale pour le prévenu qui veut consulter un avocat pour bien comprendre ses droits et savoir pourquoi il est poursuivi. Cela vaut aussi dans les affaires civiles dans lesquelles les clients et les avocats doivent pouvoir se parler pour voir si une solution amiable est possible dans le cadre d'un procès en cours. Dans le palais de justice, il y a beaucoup de longs couloirs et une grande salle des Pas Perdus qui sont parfaitement adaptés à cette nécessité. Les avocats peuvent, en toute intimité, renseigner leurs clients sur la situation de leur procès et ce à quoi ils peuvent s'attendre. Dans d'autres bâtiments autour du campus Poelaert, il n'y a aucun espace ouvert ou ceci est possible dans de bonnes conditions.

L'informatisation de la justice est désespérément vieillotte et totalement inadaptée dans son ensemble. Un groupe de travail étudie la modernisation de l'informatisation. L'informatisation de la justice doit permettre aux magistrats de consulter leurs dossiers, de travailler à la rédaction de leurs jugements de partout et rapidement. Cette informatique doit permettre aux avocats et aux parties de transmettre des conclusions et autres actes de procédure aux juridictions et aux greffes et surtout de consulter les dossiers judiciaires volumineux via internet.

L'archivage doit se faire informatiquement de telle sorte qu'on économise de la place et que ces archives puissent être consultées par les magistrats et les parties concernées sans frais supplémentaires.

Un plan pour l'avenir

Bruxelles est la capitale de l'Europe. La Belgique est elle-même l'un des grands défenseurs des droits de l'Homme. Nous pouvons en être fiers. Mais nous devons aussi prendre des initiatives pour faire en sorte que cette image perdure. Bruxelles doit être un modèle de justice en Europe, un exemple pour les défenseurs des droits de l'Homme.

Tout ceci signifie sans aucun doute qu'il convient de moderniser le droit pénal et la procédure pénale. Le Code de procédure pénale date de 1808 et le Code pénal date de 1867. Certes, plusieurs chapitres furent bien sûr réécrits depuis lors. Cependant, une réforme de fond est indispensable. La société a changé de façon drastique. Le Code judiciaire date de 1967 et peut encore faire son temps bien qu'il ne tienne pas suffisamment compte des techniques actuelles de communication.

Ce n'est pas seulement la procédure qui doit être revue et adaptée. Une justice moderne requiert une adaptation fondamentale de l'infrastructure. Cela vaut surtout pour l'intégration des techniques de communication modernes dans notre appareil judiciaire. Les magistrats, les avocats et les parties doivent pouvoir communiquer entre eux via des techniques de communication plus modernes. Cela va de la fixation d'une audience ou d'un rendez-vous, à la transmission des conclusions ou autres documents jusqu'au prononcé des jugements. La lecture publique d'une décision de justice ou le fait de devoir attendre la copie de cette décision par envoi postal ne sont plus adaptés à notre époque.

Les techniques de communication virtuelle permettent d'organiser la tenue d'un procès à distance. Un juge pourrait statuer sur un différend au palais tandis que les parties se trouveraient à l'endroit où le litige se pose. Après avoir entendu les parties, le juge pourrait immédiatement prononcer son jugement et le notifier aux parties par internet. Le juge doit pouvoir chercher le droit applicable via les moteurs de recherche adaptés et trouver les précédents jurisprudentiels via un intranet adapté accessible aux magistrats.

Une vision moderne de la justice veut que le règlement des conflits soit transféré d'une sphère conflictuelle vers une sphère amiable dans laquelle les parties sont incitées à trouver elles-mêmes des solutions au lieu de se voir imposer une solution par le juge. Il est important que le juge motive sa décision de telle sorte que chaque partie, même si elle a tort, comprenne les raisons pour lesquelles

cette décision est prise et puisse se convaincre de changer d'avis. Une étape supplémentaire est de faire en sorte que les parties trouvent elles-mêmes la solution à leurs propres conflits. Cela requiert une adaptation de la procédure judiciaire et des mentalités de telle sorte que le règlement amiable soit incorporé comme une étape préalable et indispensable dans chaque procédure et que le juge soit le stimulant ou celui qui le propose aux parties. Cela suppose aussi des locaux adaptés où les négociations pourraient se tenir entre les parties et leurs avocats. Les bâtiments de justice n'ont actuellement aucune place disponible pour cette manière d'aborder la justice.

Les informations sur les dossiers et autres documents comme les actes de sociétés, des associations et autres personnes morales et les informations sur les commerçants doivent être disponibles simplement sur internet. Tout et un chacun doit pouvoir les consulter en tout temps et sans difficultés. Les sociétés concernées, les associations et autres personnes morales et les commerçants doivent pouvoir toujours mettre à jour cette information via internet sans être obligées de prendre le tram ou la voiture pour aller aux Actes de sociétés afin de déposer un formulaire et actualiser une information manuscritement. Cela vaut pour les documents publics comme pour les autorisations ou autres actes publics qui doivent pouvoir être consultés par les justiciables.

La justice restera toujours une œuvre humaine. Certaines décisions doivent pouvoir cependant être automatisées. C'est déjà actuellement le cas aujourd'hui pour l'imposition d'amendes en matière d'infractions de roulage. L'amende est déterminée en fonction de la nature et du caractère sérieux de l'infraction et est communiquée par la suite à l'intéressé avec une invitation de payer le montant de l'amende. Cela pourrait être organisé pour d'autres matières. Mais même si l'intelligence artificielle fait son apparition dans la justice, elle ne remplacera jamais complètement l'intelligence humaine. Dans un grand nombre de procédures, l'intelligence humaine joue un rôle prépondérant. Les décisions en matière de conflits de personnes doivent être prononcées par des personnes humaines, parce que la composante humaine y reste importante, mais dans plusieurs cas l'informatisation pourrait concourir utilement à la recherche d'une solution.

Pour toutes ces raisons, il est important que la justice trouve place dans des bâtiments où l'on puisse travailler vite et de manière efficace et où les avocats puissent rencontrer les juges avec leurs clients. Ces bâtiments doivent être conçus de telle sorte que le travail intègre facilement l'informatique et la communication moderne.

Le palais de justice de Bruxelles n'est pour toutes ces raisons pas dépassé ou vieillot. Au contraire, à condition de faire des adaptations nécessaires, il est parfaitement adapté à la justice moderne. Les grands espaces, les beaux couloirs et la qualité des locaux, les jeux des lumières dans la grande salle des Pas Perdus, le revêtement de marbre sur les sols permettent de rendre le travail agréable. C'est un plaisir, un stimulant, une motivation sans cesse renouvelée de travailler dans un si bel espace. Il est

erroné de penser que ce bâtiment est imposant, fasciste destiné à inspirer une autorité et à effrayer les justiciables. La peur au ventre du justiciable provient au contraire du manque de transparence de la justice, de la crainte des forces de police et des tribunaux qui peuvent infliger des sanctions. Le justiciable entre volontiers par la grande porte d'entrée dans la salle des Pas Perdus. S'il est craintif, c'est parce qu'il ne sait pas où il doit aller et qu'il craint de se perdre et d'arriver en retard au procès. Ceci pourrait être résolu par un bureau d'information adéquat pour tout le campus Poelaert et surtout par le placement d'un website du campus Poelaert où le justiciable pourrait trouver toute information sur l'endroit où il doit aller. Celui qui va au Bureau d'aide juridique à la rue de la Régence, où les gens s'entassent dans des couloirs étroits et où il n'y a pas assez de place, sait qu'il est préférable d'aller au palais de justice là où il y aura beaucoup plus d'espace disponible.

Structure du complexe des bâtiments du campus Poelaert

Le complexe de bâtiments du campus Poelaert doit pouvoir être géré d'une façon moderne. Il faut surtout qu'il n'y ait qu'une seule structure de gestion avec entre autres un seul service technique et un seul service de sécurité.

L'expérience a montré que la Régie des bâtiments et le ministère de la justice ne sont pas de bons gestionnaires. La Régie a un budget de 950 millions d'euros pour 2014. Elle est responsable de 1.400 bâtiments en Belgique dont plus de 300 palais de justice. Le ministère de la justice est chargé de la gestion des bâtiments comme locataire. La Régie des bâtiments et le ministère de la justice ne réussissent pas à travailler correctement ensemble. La Régie des bâtiments représente l'Etat comme propriétaire ; le ministère de la justice est le locataire tandis que les chefs de corps des tribunaux sont chargés de la gestion quotidienne. Les chefs de corps ne disposent d'aucun budget. Ils doivent pour toutes dépenses, même minimales, s'adresser au ministère de la justice et à la Régie des bâtiments pour chacune de leurs demandes. Ces deux autorités ne parviennent pas à aider efficacement les chefs de corps et à répondre à leurs questions de manière efficace. La pratique enseigne qu'on ne sait pas précisément qui est responsable de quoi parce qu'il n'y a pas un partage clair des responsabilités entre la Régie des bâtiments et le ministère de la justice.

Cela a pour conséquence que les réparations urgentes à faire ne sont pas exécutées en temps opportun et que beaucoup de bâtiments donnent l'impression qu'ils ne sont pas entretenus. Le palais de justice se trouve depuis longtemps dans un état pitoyable. Les chefs de corps, qui ne disposent d'aucun budget propre pour procéder aux réparations nécessaires, sont renvoyés systématiquement d'une administration à l'autre et leurs questions sont rarement traitées de la meilleure manière. C'est extrêmement démotivant pour les acteurs de justice. Cela a aussi comme conséquence que les bâtiments doivent être rénovés à grands frais après des décennies d'absence d'entretien.

Les difficultés ne se limitent pas seulement aux réparations. Il n'y a en effet aucune approche intégrée de la sécurité du campus Poelaert. Il n'existe pas de plan intégré pour la lutte contre l'incendie. Il n'y a pas d'autorité centrale pour les agents de sécurité qui assurent la sécurité des bâtiments de justice. L'organisation pratique de la sécurité est de la compétence des chefs de corps mais ceux-ci n'ont ni l'expérience ni le temps de suivre la gestion d'une telle tâche.

La solution à ce problème est de confier la gestion du complexe des bâtiments du campus Poelaert à une société publique qui appartiendrait à l'Etat et dont la gestion serait confiée à un conseil d'administration de managers professionnels chargés de gérer les bâtiments dans l'intérêt d'une justice efficace. Le conseil d'administration ou un représentant (l'administrateur délégué) devra se concerter avec les chefs de corps pour tenir compte de leurs besoins.

JEAN-PIERRE BUYLE ET DIRK VAN GERVEN
ADMINISTRATEURS DE LA FONDATION POELAERT
ANCIENS BÂTONNIERS DE BRUXELLES